Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 25 du 1 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

CIRCULAIRE N° 378/DSEO/SDRH/SDRH2/CH

relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle pour l'année 2022.

Du *21 mars 2022*

DIRECTION DU SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE :

sous-direction « ressources humaines »

CIRCULAIRE N° 378/DSEO/SDRH/SDRH2/CH relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle pour l'année 2022.

Du 21 mars 2022

NOR A R M E 2 2 0 0 6 8 3 C

Référence(s) :

> Code de la défense ;

> Décret N° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35) ;

> Décret N° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers du service des essences des armées (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36).

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 464/ARM/DSEO/SDRH/SDRH2/CH du 13 avril 2021 relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle pour l'année 2021.

Référence de publication :

Préambule

Le décret N° 2008-954 du 12 septembre 2008 précise, en son article 19, les conditions générales minimales à remplir par les sous-officiers sous-contrat pour postuler dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées.

Le décret N° 2008-953 du 12 septembre 2008, précise, en son article 12, les conditions générales minimales à remplir par les sous-officiers sous-contrat pour postuler dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle.

Dans le cadre de ces dispositions, la présente circulaire a pour but de préciser les critères qui présideront en 2022 aux choix exercés par le directeur du service de l'énergie opérationnelle, ainsi que les modalités de transmission des dossiers.

1. CRITÈRES DE CHOIX POUR L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE EN 2022.

1.1. **Sous-officiers du service des essences des armées.**

Pour les sous-officiers remplissant les conditions précisées à l'article 19 du décret de 3e référence, le directeur du service de l'énergie opérationnelle exercera prioritairement son choix, après avis du conseil défini à l'article 20. du décret de 3e référence, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être titulaire, au 31 décembre 2022, du brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1er juillet 2021, d'une sanction disciplinaire d'un niveau supérieur ou égal à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis ;
- détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2022) une aptitude aux emplois de niveau supérieur « à terme » ou « immédiate » ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2022 ;
- pour un agent technique, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2022), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 8 (pas de condition de notation pour les agents techniques en chef) ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique générale (CCPG) effectué au titre de la période de notation du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction.

1.2. **Sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle.**

Pour les sous-officiers remplissant les conditions précisées à l'article 12. du décret de 2e référence, le directeur du service de l'énergie opérationnelle exercera prioritairement son choix, après avis d'un conseil dont la composition est fixée par arrêté de la ministre des armées, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être au minimum, du grade de maréchal des logis-chef ou maréchal des logis inscrit au tableau d'avancement pour ce grade en 2022 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1er juillet 2021 d'une sanction supérieure ou égale à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis ;
- être titulaire, au 31 décembre 2022, d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou d'un brevet militaire de deuxième niveau (BM2) ou d'un brevet supérieur ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2022 ;
- pour un maréchal des logis-chef, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2022), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 3 et une aptitude aux emplois de niveau supérieur « à terme » ou « immédiate » ;

- pour un maréchal des logis inscrit au tableau d'avancement en 2022, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2022), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 3 et une aptitude aux emplois de niveau supérieur « immédiate » ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique du militaire (CCPG) effectué au titre de la période de notation du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction.

2. PROCÉDURE D'ADMISSION.

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- le volontariat du candidat est exprimé au travers du formulaire unique de demande (FUD) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO, Infotype 9524 sous-type SOBS (sous-officier du service des essences des armées) ou SOLE (sous-officier de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées) comportant l'avis du commandant de la formation administrative ;

Pour que la demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et puissent être pris en compte par la DSEO, les FUD devront être verrouillés.

Toute modification ultérieure du document est rendue impossible.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation renseigné à partir du SIRH CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU).

Le personnel non-volontaire à une admission SOC(1), rédigera un compte-rendu de non volontariat sous-officier de carrière. Ce compte-rendu sera inséré au DIU(2).

3. MODALITÉS DE TRANSMISSION.

Les commandants de formation administrative établiront les tableaux de synthèse avec visa, des candidatures sur la base des effectifs placés sous leur autorité à la date du 1er juin 2022.

Les candidats seront classés par ordre de mérite et selon les mentions suivantes :

- IP : à inscrire en priorité (très favorable) ;
- IS : à inscrire si possible (favorable) ;
- AT : peut attendre (défavorable).

L'ensemble des travaux devront parvenir à la DSEO pour le **30 juin 2022**, terme de rigueur.

L'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de chaque administré est correctement renseigné, notamment les diplômes militaires, CCPM(3) et le certificat médical d'aptitude (Infotype 9517).

La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière remplit les conditions de candidature et les critères de choix en 2022. » sera saisie dans la partie réservée au commandant de formation administrative.

En cas d'exemption pour le CCPM au titre de l'année de notation du 1er juin 2021 au 31 mai 2022, une copie, certifiée par le commandant de formation administrative, de la fiche résultats CCPM de l'année de notation du 1er juin 2020 au 31 mai 2021 sera jointe au dossier.

Tout avis défavorable formulé par le commandant de formation administrative sera mentionné sur le FUD et argumenté dans la case observation.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 464/ARM/DSEO/SDRH/SDRH2/CH du 13 avril 2021 relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service des essences des armées servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière du service des essences des armées et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle servant sous contrat dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle pour l'année 2021 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'ingénieur en chef de 1re classe,
sous-directeur ressources humaines,

Éric MAQUIGNON.

Notes

(1) sous-officier de carrière.
(2) dossier individuel unique.
(3) contrôle de la condition physique du militaire.